



devis 2014 1003

NOMBRE DE CONSEILLERS:
EN EXERCICE: 23
PRÉSENTS: 22
VOTANTS: 23 (DONT 1 PROCURATION)

L'an deux mille quatorze

Le vingt-sept octobre

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 22 octobre 2014

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., DAGNAUD F., BŒUF D. VIAUD A., CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M. PEYRONT M., LORENZO J.D., COCHIN L., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., ESPAGNET E. MOUSSION A., FORESTIER M., MOYEN D., GERVAIS S.

ABSENTE EXCUSEE :

OUARY F. Procuration à J. MENUT

SECRETAIRE : SHARPE S.

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il rappelle la délibération du 22 janvier 2014 qui tirait le bilan de la concertation, en application de l'article L. 300.2 du code de l'Urbanisme.

Il indique que ce nouveau projet tient compte des observations des services de l'Etat suite à l'arrêt du premier dossier.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article R.123.13 du Code de l'Urbanisme, le nouveau projet de P.L.U. doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et être notifié pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes et personnes publiques qui ont demandé à être consultés.

Le conseil Municipal :

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123.6 à L.123.9, R.123.15 à R.123.18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 prescrivant l'élaboration du P.L.U.,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2014,
- Vu les réunions du Comité de Pilotage du 31 janvier 2012, du 25 janvier 2013 et du 3 octobre 2013,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant les travaux de la commission qui s'est réunie 27 fois,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

.../...

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - o Aux personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.
 - o Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
 - o Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne et affichée en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Certifié exécutoire :

Transmis en Préfecture le

29/10/2014

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

29/10/2014

Le Maire,

